



Entre Nièvres
et Forêts
communauté de communes

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la CC Loire, Nièvre et Bertranges

du mercredi 11/01/2017 à 18h30
à La Charité-sur-Loire

L'an deux mille dix-sept, le 11 janvier à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAIN, Président à titre transitoire.

Nombre de conseillers

En exercice : 56

Présents : 51

Absents : 5

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 1

Votants : 53

Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme AUFRERE Catherine, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BENZERGUA Frédéric, M. BRUNET Jacques, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, M. CHATEAU Jean-Pierre, Mme CHEVRIN Marylise, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DELONG Valérie, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, M. FITY Jean-Louis, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Eric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Eric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, M. LALOY Eric, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, M. LEGRAIN Jacques, Mme MALKA Claudine, M. MARCEAU Jean, M. MARTIN Gérard, M. MAUJONNET Robert, M. MOUNIR Abdo, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULIN René, M. RODRIGUEZ Constantin, M. RONDAT Philippe, M. ROUTTIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard.

Suppléant :

M. DAGNIAUX Jean-Michel (Suppléant de M. PRUVOST Patrick)

Pouvoir :

M. RIGAUD Roger a donné pouvoir à Mme LEBAS Nathalie

Absents :

Mme LEPORCQ Ivana, Mme TOULON Maud, M. RAFERT André

Secrétaire de séance : Mme DEVEAUX Caroline

M. VALES, Maire de La Charité-sur-Loire, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et donne la parole à M. LEGRAIN, Président à titre transitoire.

M. LEGRAIN regrette une certaine morosité chez quelques élus. Il explique qu'une communauté de communes ne peut en aucun cas se substituer aux communes. Il invite les élus à être optimistes.

Mme BILLIETTE, Directrice Générale des Services de la CC Loire, Nièvre et Bertranges, procède à l'appel des élus.

Les élus sont installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Mme DEVEAU est élue secrétaire de séance.

M. JAILLOT, doyen d'âge, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du Président.

I. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Élection du Président

M. LEONARD fait appel à candidature auprès des membres du conseil pour le poste de président.

M. VALES et M. DREUMONT se portent candidats à la présidence de la communauté de communes.

M. JAILLOT donne la parole à M. DREUMONT pour faire part de son projet.

PROJET de M. DREUMONT :

« J'espérai un choix de candidature !

- *Un seul candidat : le maire et président du Pays Charitois qui détient le plus fort taux d'impôt locaux et produits d'impôts, le plus fort endettement et la plus faible capacité d'autofinancement, suivi par Guérigny et des Bertranges à la Nièvre et loin derrière Prémery et entre Nièvres et Forêts qui a une gestion financière saine.*

Et rappelez-vous les propos de M. VALES, candidat, lorsqu'il a évoqué un lissage vers le haut des impôts !

Une communauté de communes devrait induire une « économie d'échelle », c'est-à-dire en faire autant avec moins d'impôts ou plus avec autant d'impôts et non le contraire.

- *Un déficit démographique :*

***Sur la forme** : est-il besoin de rappeler que vous avez imposé un choix géographique restreint, au dernier moment, après des rencontres en catimini avec le Préfet provisoire de service, dans le dos et sans aucun mandat des élus et des électeurs (aucune mention lors des dernières élections municipales).*

***Sur le fond** : une communauté de communes est un bassin de vie, une zone commune de déplacement, de chalandise, de zone culturelle, d'habitat et de déplacement pour des besoins d'emploi ou médico sociaux, ... Sérieusement ce choix imposé est incohérent, sauf s'il correspond à un choix électoraliste pour sauvegarder un fief !*

- *Je pose donc ma candidature. Mon parcours : plusieurs expériences professionnelles (agriculture, banque, usines, garderies et autres animations jeunes, infirmier de nuit et week-end) pour financer mes études de médecine. Huit ans de médecine générale en zone rurale, avec au passage co-crédation d'un club de canoë qui perdure.*

Pour raison familiale, je suis venu dans la Nièvre, dans un centre de prévention et dépistage, où j'ai vu disparaître de nombreux emplois (Céramique, Cosne industrie et de confection, Fog, Parotta, Lambiotte, Épéda, ...). Nous nous sommes orientés vers les plus démunis en collaboration avec des travailleurs sociaux (Conseil général, ANPE, ...)

Parallèlement j'ai effectué un mandat de conseiller prud'hommal, des formations à titre personnel universitaire en environnement et santé publique, épidémiologie (santé des populations), bio statistiques et médecine du voyageur et tropicale.

J'ai effectué un mandat d'élu adjoint avec André Dupis à La Charité-sur-Loire et Constantin Rodriguez (bon souvenir des deux), un mandat de conseiller avec Gaëtan Gorce maire (je préfère m'abstenir) et maintenant conseiller municipal à La Charité-sur-Loire (reabstention).

J'estime, pour faire court, que prendre la responsabilité d'une équipe, c'est obtenir que tout fonctionne bien quand vous êtes présent et quand vous êtes absent, cela fonctionne toujours aussi bien. »

M. JAILLOT donne la parole à M. VALES pour faire part de son projet.

PROJET DE M. VALES :

« 1. Préambule

Avant de vous dire le sens de ma candidature, je souhaite vous saluer, vous, tous les élus de notre territoire, vous qui donnez de votre temps souvent sans compter, vous qui vous engagez au quotidien pour le bien commun et au service de la population.

Je veux saluer plus particulièrement ceux et celles qui ont occupé avec moi les mandats de Président jusqu'alors, Huguette Judas et Jacques Legrain, pour l'état d'esprit dans lequel nous avons travaillé et le rapport de confiance que nous avons construit pour préparer depuis plusieurs mois cette mutation territoriale.

Je veux saluer nos prédécesseurs qui ont contribué également à la construction progressive de cette idée de communauté de communes, certains ici présents.

Je veux saluer également l'engagement de nos équipes administratives et techniques qui, autour de Jessica Billiette, la directrice générale des services, se sont mobilisés de manière forte aux côtés des élus pour faire aboutir les différents projets et sont empreints de cet esprit qui doit tous nous mobiliser, le sens du service public. Je sais que d'autres belles histoires se sont écrites sur les deux autres territoires.

Les trois années passées à la tête du Pays Charitois ont constitué pour moi une expérience extraordinairement riche et une belle aventure humaine. Nous avons su partager une belle ambition pour notre territoire, dans la continuité de ce qui avait été mis en place avant et en portant de nouvelles belles réalisations à la clef : la plus symbolique étant sans aucun doute la création d'une nouvelle maison de santé mais je voudrais aussi parler de la création des « Vendredis du pays Charitois » que nous avons mis en place avec Robert Maujonnet et l'ensemble des Maires et qui témoigne d'un bel état d'esprit et d'un renforcement de l'identité communautaire.

2. Le sens de ma candidature

J'habite ce territoire depuis plus de 35 ans : j'aime mon territoire, je m'y sens bien, je trouve qu'il y fait bon vivre et je veux faire partager cela ! J'aime ce territoire rural ; la ruralité ça n'est pas le passé, c'est l'art de bien vivre au quotidien, c'est un environnement mieux préservé, ça doit être aussi un regard porté vers l'avenir et une volonté d'innovation.

Je crois dans ce territoire qui a tellement d'atouts, de force et de vitalité mais qui est encore trop souvent décrié par certains de ses habitants et même parfois par certains de ces élus qui font preuve de bien trop de pessimisme. Il faut se battre contre tous les défaitismes et toutes les tentatives de retour en arrière... Alors pourquoi me présenter ?

Parce que je crois dans notre capacité à porter un projet commun entre nos trois anciens territoires. Parce que nous avons beaucoup de points communs et de problématiques semblables. Parce que je suis certain que la grande majorité des élus de ce territoire a envie de le faire avancer quel que soient les difficultés que nous devons surmonter.

Parce que **je veux porter une ambition pour mon territoire !**

- 1 ambition de développement : il faut renforcer l'attractivité de notre territoire
- 1 ambition d'attention à sa population : il faut bâtir un territoire solidaire

Parce que cette ambition est porteuse de valeurs, des valeurs d'humanisme et des valeurs républicaines parce que cette ambition est porteuse d'avenir !

Je crois à l'avenir des territoires ruraux pour peu qu'ils ne se replient pas sur eux-mêmes ! Il nous faut porter délibérément une vision moderne, il nous faut créer un territoire en mouvement, en prise sur son temps, et aussi un territoire qui sait préserver son cadre de vie, un pays où il fait bon vivre, où on a envie de venir et aussi de rester ! C'est cela que je vous propose de porter avec vous !

3. Porter une ambition pour notre territoire, c'est avoir la volonté de mobiliser autour de soi

C'est construire une équipe d'élus solidaires recherchant l'intérêt commun et conscients de leurs nouveaux pouvoirs partagés

- Pour cela il faut partager les responsabilités et s'assurer de l'engagement de tous au sein des commissions : c'est dans ce sens que je propose l'ouverture de celles-ci aux suppléants et à d'autres élus, anciens CC ou élus municipaux, qui peuvent apporter une compétence particulière.
- C'est exercer le pouvoir ensemble et prendre ses responsabilités, c'est s'engager collectivement et travailler au quotidien pour le bien collectif. Je souhaite des élus engagés, reconnus mais engagés.

C'est mobiliser la population sur un projet commun et partagé par tous

- Associer la société civile à travers le conseil de développement déjà en place sur « Nièvres et Forêts » et en cours de construction sur le Pays Charitois. Il faut rapidement l'installer.
- Promouvoir toutes les formes de participation et d'échanges : réunions publiques, soirées à thèmes, consultation / sujets précis...
- Faire partager c'est aussi communiquer, dire et expliquer les choix retenus, dire ce que l'on fait... Mag, Site, portail...

4. Porter une ambition pour notre territoire, c'est fédérer nos forces et cultiver la confiance

Il faut partager l'idée même d'intérêt communautaire, avoir une réelle vision communautaire. Il ne s'agit donc pas de défendre seulement sa commune, mais un territoire tout entier.

Il ne faut pas opposer les gros et les petits : nous sommes tous petits. Je vous rappelle que la Nièvre, en population, c'est moins que l'agglomération de Dijon et notre nouvelle CC, c'est moins que la Ville de Beaune ou que celle du Creusot.

Il faut surtout comprendre que le développement du voisin est une garantie d'évolution positive pour sa propre commune (exemple de Murlin). Il s'agit d'additionner nos forces et non de les soustraire.

La réussite de notre projet dépendra bien sûr des projets que nous saurons porter ensemble, mais elle dépendra aussi et surtout de notre capacité à travailler ensemble, à partager et à mutualiser...

Ce qui est fondamental c'est développer le sens de l'intérêt commun, c'est échanger les bonnes idées, c'est partager les réussites, c'est mutualiser sans contrainte mais volontairement les ressources humaines, logistiques et matérielles.

5. Porter une ambition pour notre territoire, c'est savoir lire ses atouts et se doter moyens et de forces nouvelles

Nous devons réaliser une analyse très fine des forces et des faiblesses de notre territoire, ce qui permettra de cerner les enjeux qui sont ceux de notre belle contrée.

Nous devons mettre toute notre énergie pour la recherche des meilleures stratégies de développement pour nos communes, pour nos territoires en rédigeant un projet ambitieux et réaliste et en allant chercher les subventions...

Aujourd'hui les CC doivent se doter de plus fortes compétences au sens des ressources humaines et d'une véritable ingénierie financière. Un important travail a déjà été initié au sein des services, il faut poursuivre ce travail...

Nous ne devons pas avoir peur de prendre des compétences complémentaires et de les partager quand cela permet de faire mieux tous ensemble... Bien sûr il faut le faire progressivement. Il faut surtout comprendre que, au-delà de la prise de compétence, nous déciderons tous ensemble de l'exercice de chacune d'entre elles au sein du conseil ainsi que des budgets que nous leur attribuerons.

6. Porter une ambition pour notre territoire, c'est faire preuve de courage politique

Le courage de réaffirmer l'importance centrale de l'impôt pour porter un projet ambitieux qui nécessite des investissements et la mobilisation de compétences.

Il ne s'agit pas de faire flamber la fiscalité, il ne s'agit pas non plus de faire de la baisse des impôts un objectif. Les objectifs que l'on doit se fixer c'est de réussir un projet de développement pour notre territoire pour enrayer la baisse de la population et retrouver un cercle vertueux permettant l'élargissement des bases fiscales.

Ceci n'empêche pas de maîtriser parfaitement les dépenses de fonctionnement. Il est nécessaire de pouvoir justifier chaque dépense. Tout Euro dépensé doit être justifié ! L'important reste notre capacité à investir pour l'avenir.

Le courage politique c'est aussi accompagner les entreprises en difficulté en mobilisant l'argent public lorsque cela est nécessaire. Non pas en octroyant des aides directes mais en apportant une aide indirecte comme par exemple le rachat d'un bâtiment. Ce montage ne fait pas perdre d'argent à la collectivité, cela donne de l'air à l'entreprise en termes de trésorerie et cela permet surtout de conserver des emplois. Ayant du courage au-delà de tout a priori ou dogme.

7. Pour faire vivre cette ambition, il faut innover et se faire connaître

Les anciens disaient, pour récolter, il faut savoir semer... Cet emprunt que je fais au monde paysan résume bien l'ensemble de mon propos. Il nous faut savoir semer...

Dans cette phrase il y le verbe falloir : la nécessité, il faut se développer, investir... Il y a aussi le verbe savoir qui renvoie lui à la dimension qualitative, investir, oui, mais comment ? Avec quel moyens, financiers logistiques, en se fondant sur quelle analyse ? Oui il faut savoir prendre des risques, et en même temps il faut savoir les évaluer.

Ma vision d'ambition intègre ce vieil adage mais s'appuie aussi sur mon expérience professionnelle et associative et ma formation universitaire. Développer des stratégies de développement et se doter d'outils d'analyse, et de développement est indispensable, avoir recours à des conseils spécialisés et à de nouvelles expertises est incontournable.

Il faut aussi s'engager dans des nouvelles pistes de développement dans le domaine de l'économie (avec de nouvelles formes d'entrepreneuriat qu'il va nous falloir soutenir comme l'économie sociale et solidaire), dans le domaine de l'environnement (EIT écologie industrielle et territoriale, l'économie

circulaire, TEPOS territoire à énergie positive...), de la culture (grand vecteur d'attractivité et d'économie) et aussi répondre aux besoins de notre population en matière de services et de communication. Il faudra aussi construire une stratégie de communication audacieuse. Pour se développer il faut se faire connaître ! Nous devons impérativement prendre notre destin en main et construire un territoire organisé et performant. Il nous faut avoir confiance dans les atouts de notre territoire, dans la conviction de ses élus et dans l'intelligence de ses habitants.

Cultivons ensemble ambition, courage et talent ! »

M. JAILLOT fait procéder à l'élection du président, au scrutin secret, uninominal à trois tours (élection à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours et à la majorité simple au troisième tour). Les élus sont répartis en quatre bureaux de vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 5
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- M. VALES Henri : 43 voix
- M. DREUMONT Jean-Luc : 3 voix

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire DÉCIDE de proclamer Monsieur VALES Henri Président de la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges et le déclare installé.

M. VALES remercie les élus pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Il déclare vouloir tout mettre en œuvre se montrer digne de cette confiance et faire prospérer le territoire afin que ce dernier soit le plus attractif possible.

2. Composition du bureau : fixation du nombre de vice-présidents et autres membres

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Au-delà du Président et du vice-président, il n'y a pas de composition maximale ou minimale imposée par la loi.

M. le Président propose que le bureau soit composé de **dix-sept membres : un président, dix vice-présidents et six autres membres**. Un travail est fait dans la continuité des bureaux existants. Il souhaite que toutes les communes, quelle que soit la strate de population soient représentées. Seule la parité n'est pas respectée. La loi prévoit un maximum de douze vice-présidents (20 % des 56 conseillers).

L'ex CCPC disposerait de sept postes, l'ex CCNF de cinq postes et l'ex CCBN de cinq postes.

Mme CASSAR demande pourquoi ne pas désigner douze vice-présidents comme la loi le permet.

M. le Président explique que c'est pour une raison d'équilibre entre chaque territoire.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de Mme CASSAR), DÉCIDE :

Article 1^{er} : De fixer la composition du bureau communautaire à un Président, dix vice-présidents et six délégués.

3. Élection des vice-présidents et autres membres du bureau

Il est procédé à l'élection des dix vice-présidents. Le Président fait appel aux conseillers pour les déclarations de candidature pour chacun des postes de vice-président.

Élection du 1^{er} vice-président

Candidat : M. LEGRAIN Jacques

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 6
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

M. LEGRAIN Jacques a obtenu 46 voix.

Élection du 2^{ème} vice-président

Candidat : M. PASQUET Rémy

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

M. PASQUET Rémy a obtenu 40 voix.

Élection du 3^{ème} vice-président

Candidat : Mme BARBEAU Elisabeth

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

Mme BARBEAU Elisabeth a obtenu 48 voix.

Élection du 4^{ème} vice-président

Candidat : M. FAUST René

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 5
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

M. FAUST René a obtenu 47 voix.

Élection du 5^{ème} vice-président

Candidat : M. CHATEAU Jean-Pierre

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 14
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

M. CHATEAU Jean-Pierre a obtenu 36 voix.

Élection du 6^{ème} vice-président

Candidat : M. MAUJONNET Robert

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

M. MAUJONNET Robert a obtenu 48 voix.

Élection du 7^{ème} vice-président

Candidat : M. VOISINE Gérard

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 11
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

M. VOISINE Gérard a obtenu 39 voix.

Élection du 8^{ème} vice-président

Candidat : Mme AUDUGE Danielle

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 6
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Mme AUDUGE Danielle a obtenu 39 voix.

Élection du 9^{ème} vice-président

Candidat : M. HAGHEBAERT Raphaël

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

M. HAGHEBAERT Raphaël a obtenu 43 voix.

Élection du 10^{ème} vice-président

Candidat : M. BULIN Serge

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletins blancs : 4
- Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

M. BULIN Serge a obtenu 48 voix.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire DÉCIDE :

Article 1 :

- de proclamer M. LEGRAIN Jacques, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer M. PASQUET Rémy, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer Mme BARBEAU Elisabeth, conseillère communautaire, élu 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
- de proclamer M. FAUST René, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer M. CHATEAU Jean-Pierre, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer M. MAUJONNET Robert, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer M. VOISINE Gérard, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer Mme AUDUGE Danielle, conseillère communautaire, élu 8^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
- de proclamer M. HAGHEBAERT Raphaël, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé,
- de proclamer M. BULIN Serge, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé,

Il est procédé à l'élection des six délégués.

Vu les résultats du scrutin :

Élection du 1^{er} autre membre

Candidat : M. CADIOT Olivier

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 23

M. CADIOT Olivier a obtenu 44 voix.

Élection du 2^{ème} autre membre

Candidat : M. FAUCHE Marc

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 3
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

M. FAUCHE Marc a obtenu 49 voix.

Élection du 3^{ème} autre membre

Candidat : M. FITY Jean-Louis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 50
- Majorité absolue : 26

M. FITY Jean-Louis a obtenu 50 voix.

Élection du 4^{ème} autre membre

Candidat : M. PLISSON Alexis

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

M. PLISSON Alexis a obtenu 48 voix.

Élection du 5^{ème} autre membre

Candidat : M. CONSTANTIN Rodriguez

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 8
- Suffrages exprimés : 44
- Majorité absolue : 22

M. CONSTANTIN Rodriguez a obtenu 43 voix.

M. RONDAT Philippe a obtenu 1 voix

Élection du 6^{ème} autre membre

Candidat : Mme VAILLANT Annie

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 53
- Bulletin blanc : 1
- Bulletins nuls : 5
- Suffrages exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

Mme VAILLANT Annie a obtenu 47 voix.

Article 2 :

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :
 - M. CADIOT Olivier
 - M. FAUCHE Marc
 - M. FITY Jean-Louis
 - M. PLISSON Alexis
 - M. RODRIGUEZ Constantin
 - Mme VAILLANT Annie

Et les déclare installés.

M. le Président remercie le personnel administratif ainsi que le personnel technique de la ville de la Charité-sur-Loire pour l'installation de la salle.

4. Lecture de la charte de l'élu

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. Délégation de compétences du conseil vers le bureau

Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer ses attributions au bureau. Une telle décision constitue un élément important des choix relatifs au fonctionnement de l' exécutif intercommunal, notamment en cas de recomposition des territoires.

M. DUBRESSON fait une déclaration :

« La délégation de compétence n' est pas un acte anodin. Son contenu détermine la vigueur de la démocratie et le respect des communes.

N' oublions pas que nous sommes dans le cadre de réformes nationales qui continuent de faire débats, même si aujourd' hui nous sommes dans la phase de mise en œuvre.

Comme les intercommunalités nouvelles ne sont pas construites sur un bassin de vie, ni sur un besoin exprimé par les populations, mais sur un choix politique de dévitalisation du couple communes/département au profit du couple grandes intercos/méga régions, sur fond d' austérité imposé aux collectivités, nous aboutissons à un nombre de conseillers communautaires important dans lequel cependant les communes plus petites sont représentées a minima.

Nous assistons à un mouvement d' incitation, de la part du gouvernement et d' élus, pour fusionner des communes, nouvelle phase de la loi NOTRe de recentralisation des pouvoirs.

Comme vous le savez, je suis membre de l' Association Départementale des élus communistes et républicains. Nous restons attachés à l' existence des communes lieu de proximité et de démocratie. Mais ce n' est pas une position dogmatique. Tout projet de fusion est acceptable s' il fait l' objet de débats avec les populations et les élus, sans pression financière extérieure et s' il est tranché par la population par référendum.

Dans ces conditions nous souhaitons que le projet de délégation de compétence soit a minima, respecte bien les communes, que rien ne leur soit imposées. C' est pourquoi, il nous semble que le maximum de décisions doit se prendre en conseil communautaire afin que chaque représentant des communes y soit associé. Cela demandera peut être des réunions plus fréquentes sur des temps limités.

Lorsque nous disons cela, ce n'est pas de la défiance vis à vis des élus, mais plutôt de la résistance par rapport au contenu de la loi NOTRe, car nous voulons qu'elle évolue.

Enfin être optimiste, c'est déjà faire confiance aux communes. C'est aussi combattre, à chaque niveau, les politiques d'austérité, sans quoi toute ambition du territoire se heurtera à de grandes difficultés. »

Le Président reconnaît qu'aucune décision importante ne doit être prise sans l'avis du conseil. Le bureau et le Président devront rendre compte de leurs décisions en conseil. Le travail sur les dossiers devra être fait en commission.

M. LEGRAIN lit point par point les différentes délégations.

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉLIBÉRATION :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier

1.1. Exercer au nom de la communauté de communes et pour l'exercice des compétences communautaires, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil communautaire, ainsi que pour accepter le transfert de tout droit de préemption au nom de la communauté de communes.

1.2. Fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

1.3. Acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

M. DREUMONT propose de baisser le montant à 20 000 €. M. VALES explique qu'il faut être très réactif lorsque l'occasion se présente.

1.4. Fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des Domaines sur proposition des commissions ad-hoc.

2. Juridique

2.1. Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

Les membres du conseil proposent de retirer ce point des délégations.

3. Finances

3.1. Attribuer les aides et subventions dans les limites fixées par les délibérations portant création de ces régimes d'aides.

Mme CHOQUEL propose que ce point soit décidé par le conseil communautaire. Ce point est retiré.

3.2. Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

3.3. Décider de l'admission en non-valeur.

3.4. Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers publics et privés.

Mme CHOQUEL propose que ce point soit décidé par le conseil communautaire. M. VALES préfère laisser cette délégation au bureau afin de gagner du temps en étant plus réactif.

4. Administration générale

4.1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.

Mme CASSAR demande ce que sont les services publics communautaires. Ce sont les changements d'organisation dans les services, la déchetterie, ...

4.2. Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L.5211-5 paragraphe III et L.5211-25-1.

4.3. Approuver les conventions de mises à disposition de service entre la communauté de communes et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

4.4. Prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement des participations, contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de la communauté de communes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT.

M. DUBRESSON souhaite la diffusion des comptes rendus de réunion de bureau à tous les conseillers communautaires.

Article 2 : De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

Article 3 : D'envoyer les comptes rendus de bureau aux conseillers communautaires.

6. Délégation de compétences du conseil vers le Président

Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer ses attributions au Président. Une telle décision constitue un élément important des choix relatifs au fonctionnement de l'exécutif intercommunal, notamment en cas de recomposition des territoires.

DÉLIBÉRATION :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 abstention de M. DREUMONT), DÉCIDE :

Article 1 : De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Foncier

1.1. Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes, soit propriété de la communauté de communes.

1.2. Décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du bureau (après avis de la commission ad-hoc concernant les terrains des ZAE).

2. Juridique

2.1. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 8 000 €.

2.2. Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre ses intérêts, dans toutes les actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux, pendant toute la durée de son mandat, devant toutes les juridictions, et en défense comme en recours.

2.3. Passer les contrats d'assurances (dans les limites de la réglementation des Marchés Publics) et accepter les indemnités de sinistres y afférant.

2.4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Il est proposé d'enlever le terme avoué. Cette proposition est acceptée.

3. Finances

3.1. Attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget et après avis de la commission d'attribution ad-hoc.

3.2. Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.

M. PASQUET souhaite que la devise en Euros soit précisée.

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

3.3. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, contracter une ouverture de crédit de trésorerie pouvant :

- être référencée sur l'index EONIA ou T4M
- sur une durée de 12 mois pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Lorsqu'il y a des projets d'investissement de 2 à 3 M€ le recours à une ligne de trésorerie peut être envisagé en attendant que la collectivité perçoive les subventions. Le Président doit fournir un état de la ligne de trésorerie à chaque fois que cette dernière est utilisée. Mme JUDAS demande s'il n'est pas possible de diminuer le montant de la ligne de trésorerie. M. PASQUET souhaiterait la mise en place d'un outil de suivi de trésorerie permettant de connaître le besoin en trésorerie et le fonds de roulement. De même il propose d'avoir recours à un emprunt à court terme plutôt qu'à une ligne de trésorerie qui serait remboursé dès que la subvention arrive. M. DREUMONT souhaite rajouter le terme « investissement » afin que cette ligne de trésorerie ne serve pas à du fonctionnement.

3.4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

4. Administration Générale

4.1. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges.

4.2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

4.3. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 €

4.4. Décider et autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires indemnisés ou non et les agents, des frais réels occasionnés par toute mission à durée limitée ou à l'occasion de formation, dans la limite de 800 € TTC par personne et par mission.

4.5. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Président propose que cette délégation lui soit retirée pour être mise au bureau. Ainsi M. le Président invite les élus à voter de nouveau le point sur la délégation vers le bureau en y ajoutant le point précédemment cité. La délibération est votée à la majorité absolue (1 abstention de M. DREUMONT).

5. Commande Publique

5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :

- des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions réglementaires,
- d'avenants dans la limite de 15% du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).

5.2. Prendre toute décision relative à la candidature de la communauté de communes à des marchés publics et accords-cadres dans la limite de ses compétences.

5.3. Signer les conventions de cotraitance qui seraient nécessaires dans le cadre d'une réponse à un marché public ou accord cadre.

5.4. Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

M. DUBRESSON demande des précisions sur les conventions de mandats. Il s'agit de plusieurs collectivités qui se regroupent mais une seule collectivité est désignée mandataire.

Article 2 : De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

7. Fixation du taux de l'indemnité de fonction du Président et des vice-présidents

Le conseil communautaire doit délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées aux Président et vice-présidents.

Le taux maximal des indemnités de fonction d'un président de communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitant est fixé à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015 majoré 821), soit 2 581,39 euros bruts mensuels. Il est proposé d'attribuer au Président une indemnité de 75% de ce montant maximum.

Le taux maximal des indemnités de fonction d'un vice-président de communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitant est fixé à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015 majoré 821), soit 945,74 euros bruts mensuels. Il est proposé d'attribuer une indemnité à 75% de ce montant maximum au 1^{er} vice-président, qui aura une délégation générale, et d'attribuer une indemnité à 50% de ce montant pour les neuf vice-présidents suivants.

Cela représenterait une dépense de près de 93 760 € par an, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Indemnité Président	Indemnité VP 1	Indemnité VP 2 à 10
Taux maximal (en % de l'IB 1015)	67.50%	24.73%	24.73%
Indemnité maximale brute mensuelle	2 581.40	945.75	945.75
Taux proposé par rapport au maximum	75%	75%	50%
Taux par rapport à l'indice brut terminal de la FP	50.63%	18.55%	12.37%
Indemnité brute mensuelle	1 936.05	709.31	472.87
Indemnité nette mensuelle	1 698.11	626.18	417.45
Dépense annuelle	31 747.34	8 859.02	53 153.79
Total dépense budgétaire			93 760.16 €

Mme CASSAR constate qu'aucune indemnité n'est attribuée aux délégués communautaires. Vu qu'ils participent à diverses réunions sur un territoire plus grand, elle demande la possibilité de leur accorder une indemnité de déplacement.

M. le Président répond que c'était l'idée au début mais la loi NOTRe ne permet pas de le faire. En effet, n'ayant pas de différence entre les conseillers et les délégués communautaires, il aurait fallu indemniser l'ensemble du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants :

- l'indemnité maximale de président est fixée à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (2 abstentions de Mme CASSAR et de M. DREUMONT), DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'attribuer les indemnités de fonction telles que présentées ci-dessus à compter du mois de janvier 2017.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Approbation du compte rendu de la dernière réunion des anciens conseils communautaires

Tous les comptes rendus n'ayant pas été reçus, M. le Président propose de reporter ce point.

9. Dématérialisation des envois de documents aux conseillers communautaires

M. le Président propose aux conseillers communautaires de délibérer afin de donner le choix aux élus de dématérialiser l'envoi des convocations (accompagnées de la note de présentation et de diverses annexes) et des comptes-rendus des conseils communautaires et toute autre réunion, ou bien de les recevoir par courrier.

Il est rappelé que la convocation doit être adressée cinq jours francs avant la date de réunion.

La jurisprudence considère que l'envoi par écrit et à leur domicile de la convocation constitue une formalité substantielle. Mais avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de cette procédure. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du C.G.C.T. a été apportée permettant une convocation par écrit «sous quelque forme que ce soit». Cette réforme vise les communes, les communautés de communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

M. MARTIN fait remarquer qu'effectivement ce sont des frais en moins pour la collectivité, mais ce sont des frais en plus pour les élus (encre, papier, ...).

Mme CASSAR soumet l'idée que la communauté de communes offre une tablette à tous les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité.

M. DUBRESSON demande s'il est possible d'utiliser un ordinateur personnel ou une tablette pour consulter les documents en séance. M. le Président lui répond que rien ne s'oppose à cela.

M. RONDAT souhaite que les documents soient également envoyés aux délégués suppléants.

M. CHATEAU veut que le terme mail soit remplacé par le terme courriel dans la délibération.

Mme CHOQUEL précise qu'il faudra bien demander un accusé de réception lors des envois par courriel. Mme DEVEAU précise que c'est obligatoire et qu'il faut même un accusé sous forme de lien pour que ce dernier soit valable.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : D'envoyer les convocations (accompagnées de la note de présentation, du pouvoir vierge et des diverses annexes) aux conseillers communautaires sous forme dématérialisée.

Article 2 : D'envoyer ces convocations soit à l'adresse courriel « prénom.nom@cclnb.fr » créée pour l' élu, soit à l'adresse personnelle de l' élu à la demande de celui-ci ou tout autre adresse électronique donnée.

Article 3 : D'envoyer selon les mêmes modalités toute autre convocation et document officiel ou d'information (bureau communautaire, commission, groupe de travail...).

Article 4 : D'envoyer par courrier et à titre dérogatoire ces mêmes documents à la demande écrite de l' élu.

III. FINANCES

10. Création des budgets annexes

Suite à une demande de la Trésorerie de La Charité-sur-Loire, M. le Président explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour recréer les budgets annexes des trois anciennes communautés de communes.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1591, en date du 18/11/2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et Forêts et extension à la commune de Poiseux au 1er janvier 2017 conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er} : De créer les budgets annexes suivants :

- Service Déchets
- SPANC (service public d'assainissement non collectif)
- Zones d'activités (avec un programme par commune)
- Bassin Versant des Nièvres

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces budgets.

11. Institution de la TEOM

M. le Président expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

DÉLIBÉRATION :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 : De charger le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

12. Instauration de la taxe de séjour et fixation des tarifs 2017

M. le Président explique à l'assemblée que l'ex CC du Pays Charitois avait instauré la taxe de séjour sur son territoire et qu'il est proposé de l'étendre à l'ensemble du nouveau périmètre à compter du 01/02/2017.

M. DREUMONT s'interroge si la taxe de séjour est de l'ordre du département. M. le Président répond que oui, dix centimes de la taxe sont alloués au département.

M. FAUCHE veut connaître si la taxe s'applique seulement aux hébergeurs déclarés car les hollandais ont un autre système de taxe.

Mme CASSAR demande si un groupe de travail a établi ces tarifs. M. le Président lui répond que ce sont les anciens tarifs du Pays Charitois, lesquels avaient été révisés en collaboration avec l'office de tourisme.

M. DREUMONT veut savoir si cette taxe s'applique sur de l'accueil ponctuel de la famille. M. le Président lui répond par la négative.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L.5211-21 et les articles R.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme.

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue (1 vote contre de M. PLISSON), DÉCIDE :

Article 1 : De mettre en œuvre la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, selon les modalités suivantes :

➤ **Date d'institution**

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour sera applicable à compter du 1^{er} février 2017.

➤ **Mode de recouvrement**

La taxe sera perçue au réel, c'est-à-dire pour chaque nuitée effectivement réalisée sur le territoire de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges sur la base des décomptes inscrits au registre tenu par les hébergeurs.

➤ **Période de perception**

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la communauté de communes décide de percevoir la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ **Reversement**

Le produit de la taxe de séjour collecté fera l'objet de 4 versements par an, obligatoirement accompagnés des justificatifs prévus à l'article R.2333-50 du CGCT.

Les états déclaratifs et reversements seront effectués en avril pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, en juillet pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, en octobre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre et en janvier suivant pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.

➤ **Montant**

Hôtels, chambres d'hôtes et camping	Tarif par personne et par nuitée	
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs 2017 *
Hôtel de tourisme 3 étoiles	[0,50 € - 1,50 €]	1.20 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles	[0,30 € - 0,90 €]	1.00 €
Hôtel de tourisme 1 étoile	[0,20 € - 0,75 €]	0.85 €
Etablissement non classé et toutes les chambres d'hôtes	[0,20 € - 0,75 €]	0.65 €
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles et hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	[0,20 € - 0,55 €]	0.60 €

Meublés de tourisme, gîtes et refuges	Tarif par personne et par nuitée	
	Tarifs applicables selon barème	Tarifs 2017 *
Catégorie 5	[0,65 € - 3,00 €]	0.90 €
Catégorie 4	[0,65 € - 2,25 €]	0.90 €
Catégorie 3	[0,50 € - 1,50 €]	0.90 €
Catégorie 2	[0,30 € - 0,90 €]	0.80 €
Catégorie 1	[0,20 € - 0,75 €]	0.70 €
Catégorie non classée	[0,20 € - 0,75 €]	0.65 €

* comprenant la taxe de séjour additionnelle du département

➤ Exonérations obligatoires

Sont exonérées de taxe de séjour :

- Les moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la CC Loire, Nièvre et Bertranges,
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

➤ Affectation du produit de la taxe

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT le produit de la taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique.

➤ Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation d'afficher les tarifs qui devront également figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R.2333-49 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser aux dates prévues par la présente délibération (R.2333-52 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de prévenir la communauté de communes de toute modification de catégorie ou de création d'hébergements.

Le logeur a l'obligation de tenir à jour un état désigné « registre des logeurs » précisant obligatoirement à la date et dans l'ordre des perceptions : l'adresse, le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération. Ce registre sera fourni par la communauté de communes.

➤ **Obligation de la collectivité**

La communauté de communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation de la taxe pendant l'exercice considéré.

➤ **Pénalités et sanctions**

En vertu des articles R.2333-51 à 54 et L.2333-34 du CGCT, les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés s'exposent à des peines d'amendes de 4^{ème} classe (soit 750€ au plus) pour :

- Ne pas avoir produit l'état ou ne pas avoir produit l'état dans les délais et conditions prescrits,
- Ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état, ne pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti, ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour dans les conditions et délais fixés.

➤ **Taxation d'office**

Suivant les dispositions de l'article L.2333-38 du CGCT, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de la communauté de communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt égal à 0,75% par mois de retard.

Article 2 : De collecter la taxe additionnelle départementale correspondant à 10% du montant de la taxe de séjour et d'en reverser le produit au Département.

Article 3 : De charger le Président de prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Président indique que les vœux du personnel auront lieu le vendredi 27 janvier à 16h à Dompierre sur Nièvre. Les élus du bureau sont conviés ainsi que les élus qui souhaitent y participer.
- Un tableau a été envoyé aux élus afin qu'ils se positionnent dans les commissions de travail. Les maires peuvent envoyer ce tableau aux anciens conseillers communautaires. Une réponse est souhaitée avant le 25 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Pour extrait conforme,

Le Président

Henri VALES

